



AVIS DE COURSE REGATE DUOS DU 21 et 22 Février 2026

2 Jours de Courses en Duo
Autorité Organisatrice : SORAC Grade 5A

ATTENTION :
DES COMPLÉMENTS A CET AVIS DE COURSE AINSI QU'AUX
INSTRUCTIONS DE COURSES SERONT À CONSULTER SUR LE SITE Soracagde.com

La mention [DP] dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1.

1- REGLES

L'épreuve est régie par :

1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*.

1.2 - les règlements fédéraux.

1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour prévenir les Abordages en Mer (RIPAM)
quand elle remplace les RCV du chapitre 2, notamment entre le coucher et le lever du soleil

1.4 - les Réglementations Spéciales Offshore (RSO) quand elles s'appliquent

1.5 - Le règlement du Championnat Occitanie Habitable Duo 2026.

1.5 - En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaut.

1.6 - Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par héler « place à virer »

2- INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1 - Les IC et les annexes éventuelles seront disponibles à l'adresse suivante www.soracagde.com

2.2 - Les IC seront au club nautique au moment du briefing avant la régate.

3- COMMUNICATION

3.1 - Le tableau officiel d'information en ligne est le site www.soracagde.com

3.2 - [DP] [NP] [Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4- ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4-1 Ouverture des Inscriptions le lundi 09 Février 2026.

L'épreuve est ouverte à

4.2 - tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A - B - C - D (anciennement D, E, F, G), L - R1 - R2 et R3 (anciennement R3 et R4).

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.



SORAC Centre Nautique Avenue du Passeur Challies 34300 Le Cap d'Agde

Association sportive loi de 1901. Affiliée à la FFV sous le N°34011

Agréée Jeunesse et Sports N° S-005-2003. N° SIRET : 502 705 957 000 20

e-mail : secretariatsorac@gmail.com Président : 06 37 84 72 17

Site internet : www.soracagde.com

Facebook : <https://www.facebook.com/Soracagde>



4.3 - tous les bateaux du système à handicap *OSIRIS*.

4.4 – Documents exigibles à l’inscription :

- 4.4.1** a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile et *Pour les mineurs*, muni de l'attestation relative à l'état de santé du sportif mineur
- b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- c) une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.4.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.5 – Les bateaux admissibles doivent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription sur le site www.soracagde.com jusqu'à 12h la veille de la régate.

4.6 - Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.7 - *Les inscriptions tardives seront exceptionnellement acceptées selon les conditions particulières avec l'accord du responsable des inscriptions.*

5- DROITS A PAYER

Les droits d'inscriptions sont fixés pour le week-end à :

- **40 euros** pour tous les bateaux.

6- PUBLICITE

6.1 - [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

6.2 - [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

7- PROGRAMME

Samedi 21 Février 2026

- | | |
|-------|--|
| 12h00 | Confirmation des inscriptions des bateaux au club, signature de la fiche d'autocontrôle de l'équipement, et rafraîchissement |
| 12h30 | Briefing |
| 13h45 | Mise à disposition sur l'eau. |

Dimanche 22 Février 2026

- | | |
|-------|-------------------------------|
| 09h00 | Emargement et café |
| 09h30 | Briefing |
| 10h45 | Mise à disposition sur l'eau. |
| 17h00 | Résultats et rafraîchissement |

8- CONTRÔLE DES BATEAUX

8.1 - Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

8.2 - Chaque Skipper s'engage en signant la fiche d'autocontrôle de l'équipement.

8.3 - Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

8.4 - L'équipement obligatoire est celui de la Division 240 pour une navigation côtière à moins de 6 miles.



SORAC Centre Nautique Avenue du Passeur Challies 34300 Le Cap d'Agde

Association sportive loi de 1901. Affiliée à la FFV sous le N°34011

Agréée Jeunesse et Sports N° S-005-2003. N° SIRET : 502 705 957 000 20

e-mail : secretariatsorac@gmail.com Président : 06 37 84 72 17

Site internet : www.soracagde.com

Facebook : <https://www.facebook.com/Soracagde>



9- ZONE DE COURSE - PARCOURS

- La zone de course est comprise dans la bande côtière allant des parcs de Gruissan à Sète à une distance de moins de 6 miles des côtes.
- Les parcours sont définis dans les annexes des instructions de courses et confirmés aux coureurs lors du briefing.

10- SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour

11- CLASSEMENT

11.1 - La Ligue Occitanie a la charge de l'établissement des classements du CHAMPIONNAT.

11.2 Pour les classements, les bateaux seront répartis en deux classes en fonction de leur coefficient OSIRIS

- Groupe 1 : Groupe de rating brut $\geq 23,5$
- Groupe 2 : Groupe de rating brut $< 23,5$

Chaque participation d'un bateau à une compétition donne droit à un nombre de points attribué en fonction de son classement général Duo. L'attribution des points se fera selon le système H décrit dans le guide OSIRIS Habitable.

Le classement du CHAMPIONNAT se fera en retenant les points obtenus sur les 5 meilleurs résultats en points des épreuves inscrites au programme précisé dans l'article 3. Cette attribution se fera sans reclassement par rapport aux bateaux n'ayant pas participé à l'étape.

La Ligue Occitanie adressera les classements généraux provisoires, puis définitifs du CHAMPIONNAT à tous les clubs partenaires organisateurs des compétitions figurant au programme du CHAMPIONNAT et les publiera sur son site Internet.

11.3 Le CLUB doit saisir les résultats dans SCORE et les transmettre à la Ligue Occitanie et doit également fournir le classement Duo selon les catégories définies à l'article 4.1 ci-dessus.

12 - REMISES DES PRIX

La remise des prix du CHAMPIONNAT sera assurée par la Ligue Occitanie.

13 - PLACE AU PORT [DP] [NP]

Possibilité d'accueil gracieux des bateaux au port 7 jours avant la régate et 7 jours après au ponton des associations près du centre nautique.

Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

14 - LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP] [NP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

15 - PROTECTION DES DONNÉES

15.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.



SORAC Centre Nautique Avenue du Passeur Challies 34300 Le Cap d'Agde

Association sportive loi de 1901. Affiliée à la FFV sous le N°34011

Agréée Jeunesse et Sports N° S-005-2003. N° SIRET : 502 705 957 000 20

e-mail : secretariatsorac@gmail.com Président : 06 37 84 72 17

Site internet : www.soracagde.com

Facebook : <https://www.facebook.com/Soracagde>



15.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, [en contactant dpo@ffvoile.fr](mailto:en_contactant_dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

15.3 A cocher lors de l'inscription pour la validation.

16 - ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

Organisation et arbitrage

Président de la SORAC :	Alain RIGAULT
Président (e) du Comité de Course :	Helene-Anne MATEO
Président (e) du Comité de Course Adjoint :	Marc LEGAY
Président du Jury :	Henri ROQUES ou autre
Responsable engagements :	Alain RIGAULT, Marc LEGAY
Responsable informatique :	Marc LEGAY
Commissaires aux résultats :	Eric MIOT, Alain POL



SORAC Centre Nautique Avenue du Passeur Challies 34300 Le Cap d'Agde

Association sportive loi de 1901. Affiliée à la FFV sous le N°34011

Agréée Jeunesse et Sports N° S-005-2003. N° SIRET : 502 705 957 000 20

e-mail : secretariatsorac@gmail.com Président : 06 37 84 72 17

Site internet : www.soracagde.com

Facebook : <https://www.facebook.com/Soracagde>

Annexe ZONE de COURSE

